



RGPP

Compte rendu du comité technique paritaire central des préfectures

Mardi 1^{er} avril 2008 à 10 h 00

* * *



Le Comité Technique Paritaire Central des Préfectures s'est réuni le mardi 1er avril 2008 à 10h salle Olympe de Gougues à Beauvau, sous la présidence de Mme MALGORN, Secrétaire Générale du ministère de l'Intérieur.

Seuls trois points sur dix ont été abordés, le sujet de la RGPP ayant monopolisé l'essentiel des débats. Le CTP central est à nouveau convoqué le 15 mai prochain.

La délégation FO était composée de Bruno LANDRI, Christine MAROT, Claude MODESTIN, Brigitte PERROT, Joël ROUCHEZ, Pierre-Yves MASQUELET, Marie-Jo DUPUY, Martine CHANTECLAIR et Jean Pierre BOURKAIB

Point n°1 : *Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant la liste et la localisation des emplois de conseillers d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ainsi que la nouvelle bonification indiciaire affectée à ces emplois.*

La présentation du rapport par Mme KIRRY, sous-directrice des personnels a mis en évidence la volonté de l'administration de modifier la liste et la localisation des emplois de conseillers d'administration. La fusion de la direction de la modernisation avec la direction des ressources humaines et des moyens a entraîné le retrait d'un poste de conseiller d'administration à la préfecture de la Haute-Garonne, initiative qui a reçu un avis favorable à l'unanimité du CTP local. FO a pris acte de ce projet, mais a souhaité, dans le même temps, que ce poste puisse être reversé à la Nouvelle-Calédonie

Résultat du vote : POUR : administration et CFDT
ABSTENTIONS : FO et SAPAP UNSA

Point n°2 : *Point sur la révision générale des politiques publiques.*

Mme MALGORN assure que, la situation a progressé depuis la réunion du 22 février dernier sur l'état d'avancement de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP). Aucun des projets n'a été pour l'instant validé pour la phase suivante dans l'attente du prochain conseil de modernisation des politiques publiques du 4 avril prochain. Des échanges ont lieu actuellement avec Matignon, l'Élysée, la Direction générale de la modernisation de l'État (DGME) et la Direction du Budget, sur les dernières modifications des fiches de décision de la RGPP.

La Secrétaire Générale souligne qu'il n'est pas illégitime que les nouvelles autorités qui prennent la tête du pays réclament un audit le plus large possible de la situation des entreprises, des collectivités locales, de l'État avec un objectif particulièrement intéressant axé sur la productivité en comparaison avec les précédents exercices menés sur la modernisation de l'État. Cette démarche présente dans la RGPP intègre un élément supplémentaire sur l'interrogation des missions. Cet exercice est assez nouveau sur le rôle de l'État notamment sur ce qu'il doit continuer à faire tant sur les conditions que sur la productivité.

La productivité n'est qu'un des éléments du raisonnement après la question sur les missions de l'État. Cet exercice exigeant, mais aussi difficile, dépend des options politiques qui seront prises et engendre actuellement des débats au sein du gouvernement. À la suite des orientations prises, une nouvelle organisation administrative pourra être lancée. Dès le 12 décembre dernier au sortir du premier conseil de modernisation des politiques publiques, un certain nombre d'orientations politiques concernaient déjà plus particulièrement les préfetures avec la fiche élaborée sur l'État local.

Tout d'abord, les réaffirmations du Président de la République et du Premier ministre posent le besoin d'une administration territoriale de type préfectoral avec la recherche d'une conjonction entre la verticalité des ministères et l'horizontalité de l'organisation préfectorale territoriale qui n'est d'ailleurs pas la doctrine de tous les ministères. Par rapport aux interrogations sur le sujet des préfetures et sous-préfetures, le travail s'est poursuivi sur les différents chapitres concernés par le groupe d'audit État local, par les travaux du groupe d'audit conduit par M. Yvon OLLIVIER sur l'intérieur hors sécurité et hors Outre-Mer comprenant les sujets des titres, du contrôle de légalité, du réseau des sous-préfetures et de l'optimisation des fonctions support.

Le groupe d'audit sécurité a également soumis des propositions pouvant avoir un impact territorial sur les fonctions support avec l'arrivée de la gendarmerie au 1^{er} janvier 2009 au sein du ministère de l'Intérieur. Cette perspective pose aussi la question des modalités d'intégration et des gains à rechercher en matière d'efficience.

Les travaux du groupe d'audit immigration conduit par M. Philippe MELCHIOR intéressent également le ministère de l'Intérieur, à plusieurs titres : côté police, la gestion des centres de rétention administrative, côté préfecture avec les réflexions sur le premier titre de séjour et notamment le visa de long séjour attribué par les consulats qui devrait valoir titre de séjour la première année. Les procédures de naturalisation intéressent ce groupe d'audit avec la demande du conseil de modernisation des politiques publiques du 12 décembre dernier de supprimer les doublons entre l'instruction effectuée en préfecture et par le service de la sous-direction des naturalisations à Rezé. Au final, plusieurs options ont été examinées dont celle de FO qui semblerait être privilégiée.

Le 5^{ème} groupe d'audit sur l'Outre-Mer intéressant le ministère de l'Intérieur a procédé à un balayage des politiques publiques venant alimenter très largement la loi d'orientation pour l'Outre Mer. Cette loi a été soumise pour avis au conseil économique et social. Les procédures ou dispositifs intéressant la vie économique et sociale ont été analysés et étudiés et seront, en tout ou en partie, intégrés dans cette loi d'orientation. La lettre de mission de Mme ALLIOT-MARIE et de M. ESTROSI mandate la Secrétaire Générale du Ministère de l'Intérieur pour engager la réorganisation des services centraux de l'Outre Mer. Cette réorganisation a été aussi présentée au comité de suivi RGPP avec l'idée d'une création d'une délégation unique se substituant aux deux directions actuelles - La Direction des Affaires Politiques, Administratives et Financières (DAPAF) et la Direction des Affaires Economiques, Sociales et Culturelles (DAESC) - qui serait plus une administration de missions qu'une administration de gestion avec une désimbrication des fonctions support aujourd'hui assumées par l'administration centrale de l'Outre Mer et reprise de façon active par les différentes directions du ministère de l'Intérieur qu'il s'agisse de la Direction des Ressources Humaines (DRH), de la Direction de l'Evaluation de la Performance, et des Affaires Financières et Immobilières (DEPAFI), de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication (DSIC), de la Direction de la Modernisation et de l'Action Territoriale (DMAT) en particulier.

La Secrétaire Générale poursuit en indiquant que la RGPP c'est aussi l'activité d'autres groupes d'audit intéressant tous les ministères et dont les conclusions peuvent avoir une incidence sur les préfetures. Par exemple, dans la politique du logement, selon les orientations prises en matière de droit opposable, les missions des préfetures peuvent plus ou moins être concernées. De même, les réflexions qui sont conduites dans le groupe d'audit du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (MEDAD) sur les questions de permis de conduire, peuvent, selon la tournure des événements, avoir une conséquence sur le travail ou les responsabilités des préfetures. La création des agences régionales de Santé (ARS), la création de France Emploi peuvent être également citées.

Mme MALGORN rappelle la proposition du ministère de l'Intérieur sur le schéma d'organisation au niveau départemental à la demande de l'Elysée et de Matignon en lien avec la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP), la direction du Budget et la DGME. Les schémas d'organisation au niveau régional ont fait l'objet d'une circulaire du Premier ministre du 19 mars 2008. Ces schémas d'organisation sont pour ainsi dire validés même si des incertitudes ou des approfondissements demeurent. Le principe retenu organise approximativement les directions régionales selon les périmètres ministériels. Au niveau départemental, deux hypothèses de travail ont été élaborées avec des mots plutôt évocateurs. Le 1er schéma mis au point par le ministère de l'Intérieur prévoyait un BOP de déversement des crédits des différents services ministériels pour organiser la mutualisation. Ce schéma qualifié par ses détracteurs de « plat de nouilles » avait été aussitôt récusé par la Direction du Budget. Le ministère de l'Intérieur a donc travaillé sur le schéma préconisé par la Direction du Budget de constitution d'un programme unique dénommé programme d'administration territoriale de l'Etat « PATE » dans lequel les crédits de fonctionnement et les emplois des différents services mutualisés correspondent à une partie des fonctions identifiées le 12 décembre à l'exception des fonctions financières, de l'offre éducative, et de la sécurité.

La circulaire du Premier Ministre du 19 mars dernier exclut ce 2ème schéma, mais incite toutefois à un approfondissement des modalités de mutualisation. Le nouveau projet devrait se situer entre le « plat de nouilles » et les modalités de mutualisation expérimentées dans le Lot et devrait être proposé avec le soutien important des équipes de la DEPAFI qui ont travaillé sur CHORUS. À ce sujet, plus les travaux avancent sur CHORUS, plus l'ensemble des ministères ressent le besoin de posséder des outils de ce genre pour l'échelon départemental. Par ailleurs, la Secrétaire Générale relève que tant sur le plan budgétaire qu'en matière de gestion des personnels, les propositions du ministère de l'Intérieur ont été caricaturées, certains ayant vu la volonté de l'Intérieur d'absorber les corps des autres ministères et, par exemple, de vouloir transformer des ingénieurs des ponts en ingénieurs préfectoraux. Certains y ont cru ou on fait semblant d'y croire alors qu'il n'en a jamais été question affirme Mme MALGORN qui poursuit en précisant que la circulaire du Premier Ministre invite à trouver d'autres voies pour la mutualisation sur la base d'une administration territoriale de type préfectoral. Vous pouvez le dire aux personnels rajoute la Secrétaire Générale. Dans cette organisation de l'État local, les chantiers comportent bien des sujets qui ne sont pas des nouveautés: expertise du contrôle de légalité en préfecture, délivrance des titres déjà précédemment évoquée dans la Direction Nationale d'Orientation (DNO) en particulier.

Sur l'adaptation de la présence territoriale de l'État par le réseau des sous-préfectures, le rapport de l'IGA, dit rapport Duffé, avait été exposé à l'ensemble des sous-préfets en octobre 2006. Cette réflexion a servi de procès à la RGPP, démarche vue uniquement sous l'angle des économies d'emploi. Or, le besoin de reconfiguration de l'administration est nécessaire pour être plus efficace. Dans cette reconfiguration, les économies en matière de personnel sont évidemment concevables, mais, l'État est astreint à l'assainissement de ses finances publiques. Ces deux objectifs convergent et ne sont pas contradictoires. L'administration territoriale est, de nos jours, fondée sur un schéma datant des années 1964. Avec la vague de décentralisation en 1982 et celle plus récente décidée en 2004 qui se met encore en place, la décentralisation et la construction européenne sont un des motifs importants qui fonde la nécessité de reconstruire l'administration territoriale. Avec Maastricht puis Lisbonne plus récemment, un sujet comme le contrôle de légalité est l'un des champs dans lequel les évolutions sont importantes. Les modalités de travail vont se référer de plus en plus à des principes issus de la réglementation européenne et il va en découler une complexification et une technicisation dont toutes les conséquences n'ont pas été tirées juge Mme MALGORN qui estime que ces nouveaux enjeux sont une chance historique de recomposer l'administration territoriale et au cœur donc de celle-ci l'administration préfectorale.

La Secrétaire Générale souligne le partage insuffisant des réflexions menées avec l'ensemble des administrations, des préfets, des organisations syndicales et des représentants des personnels. Les ministres chargés de la Fonction publique ont souhaité conduire de cette phase intermédiaire et ainsi piloter eux-mêmes les relations avec les organisations syndicales au sein du conseil supérieur de la Fonction publique de l'État, notamment. Après cette phase de concertation, gérée à minima selon Mme MALGORN, l'après conseil de modernisation des politiques publiques du 4 avril permettra de mettre en œuvre des modalités de travail beaucoup plus associatives. Ce point d'étape organisera le travail de manière plus transversale dans une position qui tienne compte à la fois de l'interministérialité et des sujets propres au ministère de l'Intérieur.

Ayant participé aux différents exercices Fonction publique, le Directeur des Ressources Humaines, M. SCHMELTZ, est intervenu sur les problèmes de mobilité. Lors du conseil supérieur de la Fonction publique de l'État a été présenté pour avis un certain nombre de textes. Les débats ont duré avant et pendant le conseil supérieur de la Fonction publique de l'État en particulier sur les dispositions relatives à la réorientation professionnelle prévues à l'article 7, l'amendement apporté en séance ayant remis en cause le délai butoir de deux ans initialement prévu. La nouvelle condition met désormais à la charge de l'administration, une obligation de présenter trois postes à l'agent avant que puisse être envisagée sa mise en disponibilité.

Sur les titres, Mme MALGORN précise que le passeport sécurisé entrera en vigueur le 28 juin 2009 en vertu d'un règlement européen. Un décret est en cours de signature, mais ce texte réglementaire ne permettra pas de créer une base centrale comportant les éléments de sécurisation des éléments d'identité. Une loi est donc nécessaire pour gérer la protection de l'identité. Une base législative doit être trouvée pour régler également les problèmes contentieux qui sont nés des relations avec les mairies qui sollicitent des dédommagements pour la réception des dossiers cartes d'identité et des passeports à la suite de la jurisprudence « Ville de Versailles ». Une négociation concluante a été menée cependant avec l'association des maires de France pour définir les 2000 mairies qui réceptionneront désormais les demandes de titres. Avec le SIV, les négociations avec le réseau des concessionnaires se déroulent de façon satisfaisante. Les textes progressent conformément au programme pour tenir l'échéance du 1er janvier 2009.

A l'instar de la Directive Nationale d'Orientation, FO remercie la secrétaire générale pour sa franchise sur l'état réel des projets, quand bien même ceux-ci sont désastreux pour le devenir des personnels. Certains pourront le regretter, mais la réforme en est à un point où les décisions vont être prises. Autre point d'inquiétude, le devenir des collègues du ministère de l'Intérieur, côté DRH : toutes les décisions seront appelées à être déconcentrées, interrogation qui pèse aussi sur les collègues de préfectures de département vis-à-vis de la région parce que c'est le niveau qui est privilégié. Il se murmure que la régionalisation de la GRH est déjà décidée à tel point que des collègues des préfectures de département s'entendent dire qu'ils doivent commencer à trouver un autre emploi.

Le 4 avril prochain, jour du conseil de modernisation des politiques publiques, des conseillers d'administration chargés des fonctions de sous-préfet seront affectés pour la première fois en lieu et place des sous-préfets. La question se pose de l'avenir des fonctions support. Que vont devenir les personnels des résidences et les personnels techniques de ces sous-préfectures ? FO a également dénoncé la loi mobilité en particulier l'article 7 sur la réorientation professionnelle qui prévoyait au terme de deux ans une mise en disponibilité d'office. Maintenant, c'est à l'issue de trois emplois y compris dans le secteur privé. Ces dispositions relèvent bien d'un plan social organisé. Certains collègues subiront un double traumatisme en particulier ceux qui viennent de France Télécom et de la Défense que l'on a accueillis en préfecture. Les inquiétudes sont à tous les niveaux. Enfin, que penser des suppressions de tous les recrutements qui ont été annoncées récemment par note remise aux secrétaires généraux et aux SGAR.

Invité à ce CTP à la demande de FO, Henri COLAS a présenté l'ensemble des activités de sa sous-préfecture implantée à Fougères. Son intervention, fruit des échanges avec ses collègues, s'est appuyée sur la nécessité de maintenir un service de proximité et donc de la présence de l'État pour le maintien de certaines missions : délivrance de titres et contrôle de légalité.

Brigitte PERROT (FO) a indiqué pour sa part que la réforme envisagée pour les sous-préfectures rappelait étrangement celle qui a été engagée en 1926. Au cours de cette année de crise financière, Raymond POINCARE, appelé à la rescousse, s'est effectivement lancé dans des réformes dont certaines ont abouti à la suppression d'un nombre important de sous-préfectures « partout où les communes possédaient le moyen convenable d'établir une liaison avec l'administration centrale ». Or, aujourd'hui, dans une situation assez similaire, l'allègement du réseau des sous-préfectures, qui se met en place au détriment du service public et des citoyens, est aussi dicté par la réduction des dépenses publiques.

Sur les problèmes de passeport, Pierre-Yves MASQUELET pour FO constate qu'un parlementaire du Sénat s'est fait le porte-parole de la profession du secteur de la photographie. La réponse du Secrétaire d'État de la Coopération et de la Francophonie au nom du ministre de l'Intérieur révèle qu'une expérimentation devrait être menée dans cinq départements test : Nord, Oise, Gironde, Aube et Loire-Atlantique. FO a donc demandé à avoir des précisions sur les critères déterminants pour ces cinq départements pilotes. Dans la réponse ministérielle, même si la ministre de l'Intérieur reconnaît ne pas ignorer les préoccupations des photographes, FO a tenu à souligner que les inquiétudes se trouvent aussi du côté des agents qui n'hésitent pas à interpellier régulièrement les représentants des personnels sur leur devenir. Les réponses apportées par les membres du corps préfectoral deviennent également embarrassantes, certains n'hésitant pas à conseiller aux agents concernés par la délivrance des titres d'envisager une mobilité sans se préoccuper, par ailleurs, de leur repositionnement dans d'autres services de la préfecture ou de la sous-préfecture. Sur ce sujet, FO a souhaité obtenir une réponse claire puisque que ces collègues hésitent à rejoindre des mairies pour des raisons de clientélisme, clientélisme d'ailleurs dénoncé par certains membres du corps préfectoral. Enfin, FO a demandé le maintien des permis de conduire en préfecture, et, sur le sujet des naturalisations, réclamé la mise en œuvre du dispositif sur la protection des fonctionnaires devant les attaques intolérables de certains médias contre les agents des préfectures à l'occasion de cette réforme.

Enfin, Joël ROUCHEZ (FO) rapporte les pessimismes des personnels au sujet du contrôle budgétaire et des marchés publics. La sous-traitance du contrôle budgétaire par le Trésor avait suscité des craintes. Les préfectures avaient été d'ailleurs invitées à passer des conventions de partenariat qui ont fonctionné plus ou moins bien. À ce jour, la Direction Générale des Collectivités Locales met en place avec le concours de certaines préfectures un système dit « ACTES » de télétransmission, non pas des délibérations ordinaires, mais des budgets pour automatiser certaines opérations du contrôle budgétaire.

Aussi, les interrogations des personnels de préfecture sont-elles les suivantes: Est-ce que l'idée de sous-traiter le contrôle budgétaire au Trésor est abandonnée ? Est-ce que le contrôle budgétaire continuera à se faire en préfecture ? Est-ce qu'il continuera à se faire en sous-préfecture ? S'agissant des marchés publics, la rumeur laisse entendre un recentrage du contrôle de légalité sur certaines matières et l'absence de performance de la part des agents sur les marchés publics. FO a tenu à rappeler que les agents des préfectures et sous-préfectures, qui ne détiennent pas de prérogatives inquisitoriales, travaillent sur dossier, au téléphone ou par lettre d'observation. Pendant un temps, le travail en synergie avec les services de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) a permis une plus grande efficacité sur les marchés publics dans la détection de certaines grosses irrégularités. Or, depuis un an environ, les services du ministère de l'Economie et des Finances se désengagent complètement de ce dispositif, alors que la RGPP préconise la création de synergie entre services pour renforcer la présence de l'État local. D'autres bruits circulent sur le retrait de la mission de conseil aux préfectures et sous-préfectures qui pourrait être donnée à des EPCI alors même que le contrôle et le conseil sont intimement liés. En effet, l'efficacité du préfet et de ses collaborateurs est autant dans le conseil que dans le contrôle puisque le conseil intervient en amont et permet d'éviter ainsi l'acte litigieux. Le conseil ne peut être exercé que dans la mesure où les collectivités locales ont conscience qu'elles peuvent être contrôlées. Un agent de préfecture ne peut donc devenir performant ou compétent dans le conseil que s'il exerce le contrôle et manipule les textes. Pour le contrôle de légalité en général, l'inquiétude des personnels des sous-préfectures est évidente depuis l'annonce du recentrage de l'expertise dans les préfectures alors même que cette expertise se trouve être déjà présente dans les sous-préfectures. Les collègues

souhaiteraient bien entendu ne pas être contraints à une mobilité géographique. Autre inquiétude s'agissant des agents des sous-préfectures puisqu'il n'est pas prévu de leur confier le contrôle de légalité, mais seulement le conseil auprès des élus. Le conseil auprès des élus ne peut fonctionner que si les agents ont la culture du contrôle qui donne cette compétence. Par ailleurs, le contrôle de légalité est un service de proximité au même titre que le conseil. Qui vient au conseil ? Le maire ou le secrétaire de mairie voire les services financiers des grosses collectivités. En l'absence de conseil ou de contrôle, c'est tout un service de proximité voué à la disparition alors que dans les faits, ce service de proximité a de l'intérêt pour le corps préfectoral dans la remontée de certaines informations intéressant le département. FO souhaiterait donc avoir des réponses à ces problématiques.

Sur le devenir des sous-préfectures, Mme MALGORN confie que les structures administratives n'ont pas fondamentalement évolué depuis 1964 et ont, de ce fait, vieilli. Mais les méthodes sont bien souvent modernes : ACTES, modernisation des titres, utilisation des grandes applications informatiques, messagerie ou Intranet, etc. L'administration territoriale a su se moderniser, mais n'a pas évolué et donne encore une image dépassée, ce qui est injuste souligne la Secrétaire Générale.

Dans l'organisation des compétences, la modernisation des titres est envisageable, car le potentiel offert par les méthodes modernes . Des dispositifs qui ont pu constituer un progrès à un moment donné sont à ce jour dépassés. La recherche de dispositifs plus performants pour produire un meilleur service est donc primordial. Aujourd'hui, la demande de titre sécurisé passe par la biométrie. Si cette technique doit être maîtrisée, les investissements financiers, quant à eux, considérables se chiffrent en centaine de millions ce qui n'est pas concevable dans toutes les préfectures. D'ailleurs, le système lui-même ne serait pas sécurisé et seul un investissement centralisé peut garantir la sécurité de cette biométrie. Ce sujet délicat met en jeu les libertés publiques, certaines personnes considérant ces procédures comme intrusives. La dispersion ne permet pas un contrôle efficace. Donc, en matière de titres, ces procédures sur le plan technique doivent être nécessairement concentrées même s'il existe un besoin de proximité.

En matière de délivrance de titres, l'option prise du guichet de premier contact avec les communes n'est pas nouvelle. Cela exige aussi une certaine concentration sur environ 2000 communes sans exclure bien entendu les préfectures. Les 2000 mairies seront dotées de dispositifs ou de stations permettant la prise de photos. Les préfectures auront aussi ces stations et les usagers retrouveront la possibilité de venir dans les services préfectoraux. Au moins un système mobile sera affecté par département ce qui permettra d'aller au-devant des usagers qui ne peuvent pas se déplacer. Par ailleurs, les mairies auront la responsabilité de l'enrôlement des données et n'auront pas en revanche le pouvoir de délivrance. La fonction de contrôle est un des sujets qui émerge depuis quelques années et pour lequel le ministère de l'Intérieur est interpellé, car il est considéré comme peu performant dans ce domaine. Le renforcement de cette action passe par la prévention et la lutte contre les fraudes. Des dispositifs ont été mis en place par la Police aux Frontières en matière de lutte contre la fraude documentaire même s'il existe encore des faiblesses systémiques et procédurales. C'est une tâche des préfectures qui devra être développée.

Pour les photographes, Photomaton, à ce jour dans une posture revendicative, s'était équipé pour s'emparer du marché de la photo d'identité et n'aurait pas amorti l'investissement réalisé ces dernières années. Les syndicats de photographes indépendants ont sensibilisé les parlementaires à leur situation. Toutefois, le marché de la photo officielle représente un pourcentage minoritaire. Néanmoins, les textes prévoient bien la prise de photo d'identité par un photographe indépendant dans la mesure de sa conformité à la norme internationale. L'utilisateur, peu enclin à solliciter les services d'un photographe compte tenu des normes imposées, aura donc tendance à venir dans une station. Ce sujet a entraîné de nombreuses discussions entre les syndicats et le ministère de l'Intérieur qui aurait donné certaines garanties.

Sur le contrôle budgétaire, Mme MALGORN souligne que l'impulsion a été donnée à l'occasion d'un contrat de partenariat, voici de cela trois ou quatre ans, pour favoriser le rapprochement des préfetures et des trésoreries générales. Finalement, une trentaine de préfetures a seulement été intéressée. L'implication de certaines trésoreries générales a permis une vraie valeur ajoutée. D'autres, en revanche, se sont contentées par des applications informatiques de déceler les fragilités de certaines communes ou collectivités. Dans le cadre des travaux de la RGPP, le ministère de l'Intérieur a été amené à se rapprocher du ministère des Finances qui maintiendrait son effort en matière de contrôle budgétaire, mais sans l'accroître. Mme MALGORN insiste sur le cœur de compétence qui se trouve effectivement en préfecture qui pourrait être enrichie par l'analyse des différentes applications informatiques développées par le ministère de l'Économie et des Finances notamment au travers d'ACTES ou HELIOS. Ce mélange de compétence combinant technique et connaissance de proximité doit être entretenue et développée.

Sur le contrôle de légalité, l'allègement a été préconisé. Le ministère de l'Intérieur a défendu son maintien en tenant compte de l'évolution des textes récusant un allègement progressif d'année en année pour se faire finalement épingler par le Conseil d'État sur la fonction de contrôle. L'allègement nécessite un cadrage juridique par le biais d'instruction ministérielle. Une certaine convergence existe en matière de fonction publique territoriale. Toute une série d'actes transmis mobilisent les fonctionnaires dans les préfetures et sous-préfetures qui devraient normalement être auto contrôlés, citant pour ce faire la présence de syndicats représentatifs de fonctionnaires qui normalement veillent sur ce type d'actes.

En matière de marchés, la Secrétaire Générale reconnaît que les préfetures ont pâti d'un désengagement unilatéral de la part de la DGCCRF qui ne se réinvestira pas au-delà de ce qui se pratique à l'heure actuelle. À partir de ce constat, quel type de contrôle peut être mis en place lorsque l'on sait, par ailleurs, que les marchés qui souffrent de problèmes procéduraux ne sont pas forcément ceux qui cachent le plus de turpitudes. Un travail est engagé entre la DMAT et la DGCL pour essayer de mettre au point des outils informatiques pour détecter les marchés qui posent problème.

En ce qui concerne l'urbanisme et l'environnement, ils ont été identifiés comme devant contribuer à faire l'objet de contrôle voire renforcé au titre du contrôle de légalité.

Alors pour quelles raisons, une concentration sur les préfetures ? Tous ceux qui s'impliquent sur les questions de légalité ont vu depuis ces dernières années une accentuation de la technicité et de la spécialisation sur cette matière. Il ressort du travail effectué dans les sous-préfetures des pratiques différentes qui tiennent souvent compte des compétences détenues par les personnels.

Dans telle sous-préfecture, un agent pourra être excellent sur les questions de fonction publique territoriale et portera moins d'attention sur l'urbanisme ou les marchés. Une autre sous-préfecture sera reconnue comme étant spécialisée dans les marchés publics ce qui ne signifie pas pour autant que l'arrondissement concerné recèle les marchés les plus problématiques. Ce qui est vrai au niveau d'une sous-préfecture peut l'être également au niveau d'une préfecture ce qui exclut pourtant un recentrage sur Paris ou Lyon. En effet, au niveau d'un département, il est encore possible, selon Mme MALGORN, d'avoir une palette d'expertise suffisante pour détecter les problèmes essentiels, ce qui n'est pas possible en règle générale au niveau d'une sous-préfecture.

Évidemment, des situations révèlent que certaines sous-préfetures peuvent être aussi performantes que certaines préfetures. De grosses sous-préfetures ont des compétences comparables à de petites préfetures. Donc le regard sur ces situations doit être porté de façon pragmatique. La Secrétaire Générale estime que les préfets doivent pouvoir adapter leur préfecture à des principes organisateurs.

En ce qui concerne l'exercice du conseil excluant dans le même temps l'exercice du contrôle, Mme MALGORN relève qu'à l'occasion du sujet sur la concentration du contrôle de légalité, Mme ALLIOT-MARIE a confirmé à plusieurs reprises le rôle d'interlocuteur du sous-préfet avec les maires et les collectivités. Les actes dématérialisés seront accessibles en préfecture et en sous-préfecture. Même si les sous-préfectures ne disposent pas de pôle d'expertise, une équipe ayant des connaissances suffisantes des collectivités locales, du contrôle de légalité ou du contrôle budgétaire doit pouvoir assurer cette relation et cette fonction de conseil et être capable d'interpréter les notes d'analyse produites par le pôle d'expertise de la préfecture. La fonction « conseil » est liée à la connaissance de proximité. Les sous-préfectures devront donc évoluer vers cette fonction de proximité. La dématérialisation des procédures doit être accompagnée par une proximité plus grande dans la relation avec les élus. Les sous-préfectures peuvent jouer un rôle différent même en l'absence de la partie contrôle, mais assumeront les fonctions de connaissance de la réalité locale.

Sur l'adaptation de la présence territoriale de l'État, l'option n'est pas de faire une opération de type 1926, et encore moins de supprimer les petites sous-préfectures rurales ou profondes. Au contraire, Mme ALLIOT-MARIE a dit très clairement qu'elle était très attachée à ce que la présence de l'État sur le territoire soit justement assurée là où les prestations de service sont les moins nombreuses. L'État doit être présent, partout où il y a besoin de service public. La remise en cause de l'implantation des sous-préfectures dans les zones de montagnes, dans les zones à risque, dans les zones où subsistent des problèmes économiques ou sociaux n'est pas d'actualité.

L'État peut être relativement invisible avec ses sous-préfectures et cela ne semble poser d'ailleurs aucun problème particulier. Cependant, d'autres attentes vis-à-vis de l'État existent en particulier pour les agglomérations très urbanisées. Les sous-préfectures dans leur relation avec les collectivités locales n'ont pratiquement aucune valeur ajoutée parce que tout se passe au moins à la préfecture sinon dans les ministères notamment en région parisienne et dans les grandes agglomérations en général. En revanche, les guichets, par exemple, sont saturés par l'accueil des étrangers. L'adaptation de la présence de l'État sur le territoire ne signifie pas suppression de sous-préfectures, mais adaptation à la réalité des besoins. Dans une zone très urbaine, le besoin d'une sous-préfecture, même avec le renfort de l'État, peut nécessiter la présence d'une antenne du service des étrangers ou d'une direction dite des étrangers. La présence d'un sous-préfet « ville » peut s'avérer utile de même que le préfet à l'égalité des chances. L'État doit donc réinvestir le territoire notamment dans les quartiers en difficulté et apporter un service plus rapide par rapport aux étrangers. C'est donc dans ce sens que l'adaptation territoriale de l'État sera conçue de façon déconcentrée.

Le Directeur des Ressources Humaines, M. SCHELTZ souligne l'absence d'indicateurs sur l'effort qui sera demandé au ministre de l'Intérieur sur les réductions d'effectif. Dès les chiffres connus, la concertation étroite avec les représentants du personnel pourra avoir lieu avec la relance annoncée du dispositif de gestion prévisionnelle des effectifs des emplois et des compétences lors de la réunion RGPP du 22 février dernier. Une réunion sur la méthodologie du dialogue social en matière de GPEEC sera la première étape suivie d'une discussion sur la façon dont seront définies l'évolution des moyens à y affecter, à partir des orientations définies par la DRH en relation avec la DMAT, orientations qui seront ensuite déclinées au niveau de chaque préfecture dans le contexte de la mise en œuvre du budget opérationnel de programme (BOP) régional.

À ce jour, il est difficile d'aller beaucoup plus loin, dans l'énoncé de tous les dispositifs qui vont être mobilisés parce que le contexte n'est pas encore précisément connu. L'engagement est pris, dès que le contexte sera défini, d'aborder rapidement les sujets avec une position de principe consistant à privilégier une vision interministérielle des carrières et des parcours professionnels dans le cadre des marchés de l'emploi public.

Mme MALGORN confirme que le ministère a proposé les bourses interministérielles de l'emploi local, idée qui commence à intéresser d'autres ministères. A propos de la mobilité interministérielle et de la mobilité inter fonction publique, ces thèmes sont à l'ordre du jour. La Secrétaire Générale souligne que le ministère de l'Intérieur n'a aucune réticence à cet égard, même si celui-ci se sent toujours responsable de son personnel.

Point n°3 : Point sur le budget 2008.

Interrogé sur les questions budgétaires, M. SHMETZ dénote que les dispositions relatives à l'égard du pouvoir d'achat ne donnent pas lieu systématiquement à financement et cela depuis plusieurs années. Une discussion va s'amorcer avec la direction du budget pour chiffrer le coût de ces mesures. En l'absence de financement, l'ajustement devra se faire à travers l'évolution des effectifs souligne le DRH tout en reconnaissant une charge nouvelle sur les préfetures.

Pour la Secrétaire Générale, la réorganisation des BOP ne veut pas dire la dictature des préfets de région sur les préfets de département. Cela induit un travail concerté, des échanges de bonnes pratiques et dans ce cadre-là, certaines harmonisations peuvent être effectuées au niveau régional. Du côté de l'administration centrale, le ministère de l'Intérieur va adapter les modalités du dialogue de gestion au niveau régional. Cela ne veut pas dire que les préfetures de département ne bénéficieront plus du regard de l'administration centrale, mais de façon différente, plus ciblée sur tels ou tels sujets de façon complémentaire par rapport à l'approche budgétaire recentrée au niveau régional.

L'administration confirme la seconde délégation promise par le SDAT lors de la réunion du 12 février dernier avec FO. Toujours à la demande de FO, la question est posée à l'administration sur le déploiement de CHORUS qui est, semble-t-il, conditionné par le nombre de licences acquises par le ministère de l'Intérieur.

Mme MALGORN indique que par rapport à l'enveloppe des 23 000 licences, un travail a été effectué pour cibler le besoin réel du nombre de licences.

M. MUNCH, directeur de la DEPAFI, souligne qu'il faut être attentif au nombre de licences. C'est l'agence informatique financière de l'État qui achète de manière globale les licences pour le compte de l'État. M. MUNCH tient à préciser les points suivants : le problème principal, c'est l'investissement considérable qui va être demandé aux collègues qui vont s'investir sur CHORUS, d'abord en termes de formation puis en termes de spécialisation et de compétence pour tirer partie de toutes les fonctionnalités de ce logiciel. L'administration serait plus limitée par ces questions là. M. MUNCH tient à préciser que CHORUS est une activité structurante pour l'État. Le premier déploiement de CHORUS concernera d'abord les préfetures. Sept départements pilotes, et non des régions, seront concernés dans un premier temps pour justement calibrer la question du nombre de licences.

Après 3 h de séance, et pour conclure FO, par la voix de son secrétaire général, Bruno LANDRI, a réitéré ses inquiétudes pour le devenir des agents des préfetures et des sous-préfetures pour lesquelles les réponses de l'Administration n'apportent strictement aucun apaisement mais au contraire de plus en plus de questionnements ?